



# Rapport d'Orientation Budgétaire

Conseil Municipal du 05 février 2024

## Table des matières

### Préambule

#### Le contexte général : situation économique et sociale

1. Les perspectives économique mondiale s'améliorent, en dépit d'une faible reprise de la croissance
2. La zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit
3. Le contexte national

#### Projet de Loi de Finances pour 2024 :

Les mesures pour les particuliers  
Les mesures pour l'emploi et les entreprises  
Les mesures pour la transition écologique  
Le budget vert  
La lutte contre la fraude  
Les budgets des ministères et les effectifs publics

#### Principales mesures concernant le secteur public local

##### La commune de Courtenay

##### Le budget principal 2024

##### *La section de fonctionnement*

###### A. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges générales (chapitre 011)
  - Rétrospective
  - Les orientations 2024
- Les charges de personnel (chapitre 012)
  - Rétrospective
  - Orientations 2024
- Les charges de gestion courante (chapitre 65)
  - Rétrospective
  - Orientations 2024

- Les charges financières (chapitre 66)

###### B. Les recettes de fonctionnement

- Les ressources fiscales (chapitre 73)
  - Rétrospective

- Orientations 2024

- La dotation globale de Fonctionnement (DGF)

- Rétrospective

- Orientations 2024

- Prospective

- L'attribution de compensation

- Tarification

*La section d'investissement*

**A. Les dépenses d'investissement**

- Les ressources en financement des investissements

**B. Les recettes d'investissement**

- Le programme d'investissement

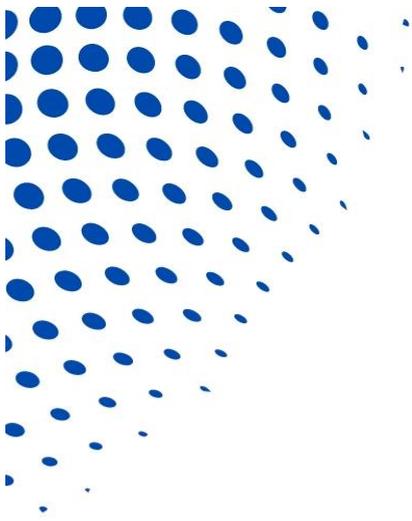
- Orientations 2024

**C. Excédents**

**D. Dettes et ratios**

**Le budget annexe eau**

**Le budget annexe assainissement**



## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

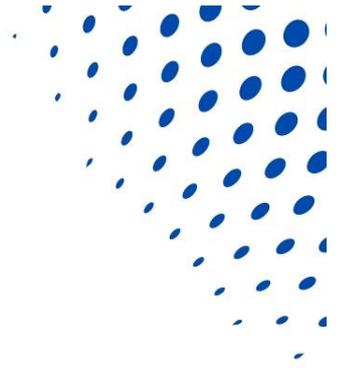
Dans les communes de 3500 habitants, la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements par la loi du 2 mars 1982.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.



Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit ainsi être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

Il s'agit d'une délibération distincte de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée et affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour être exécutoire. Cette délibération s'effectue dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être transmis au Président de l'EPCI de rattachement et au Préfet dans un délai de quinze jours.

Le présent rapport, support du Débat d'Orientations Budgétaires, sera mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire, et mis en ligne sur le site internet de la commune (décret n°2016-841 du 24/06/2016).





## LE CONTEXTE GENERAL :

### LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Depuis 3 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs : pandémie, crise de l'énergie, tensions géopolitiques ravivées, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt, réforme fiscale, etc.

En parallèle, l'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient.

La puissance publique doit également gérer l'impact des bouleversements géopolitiques et le partage des ressources.

Plus que jamais, le service public doit rassurer des habitants, répondre à l'évolution de leurs besoins, accompagner les transitions sociétales et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques mondiaux, de la zone Euro et de la France.

Si les perspectives économiques mondiales s'améliorent, la croissance reste faible et les moyens budgétaires de la puissance publique demeurent tendus.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif :

- *Poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants,*
- *Conforter la maîtrise des dépenses,*
- *Poursuite de la bonne gestion du territoire.*



## 1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES MONDIALES S'AMELIORENT, EN DEPIT D'UNE FAIBLE REPRISE DE LA CROISSANCE.

L'économie mondiale montre des signes d'amélioration mais la reprise reste fragile, sur fond de risques notables de révision à la baisse des projections.

L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions.

Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue.

D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire.

**Croissance du PIB : La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile : 2.7 % → 2.9%**

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Les projections restent en dessous de la moyenne historique (2000–19) de 3,8 % et les prévisions pour 2024 sont inférieures de 0,1 point de pourcentage à celles de la mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2023.

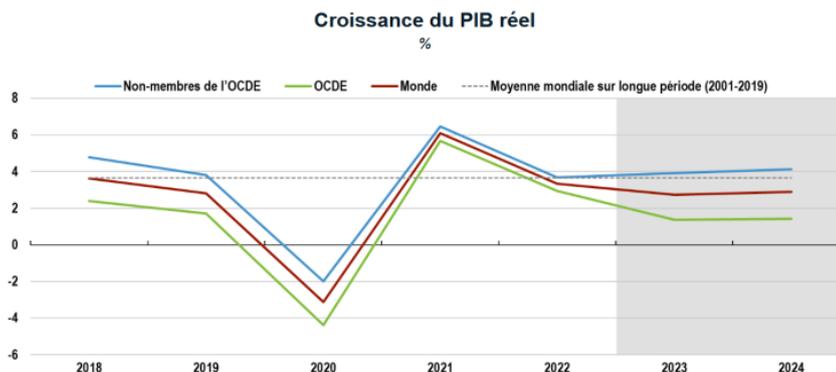
Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 et 1,4 % en 2024, car, si le dynamisme des États-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro.

Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024, les prévisions ayant été revues à la baisse de 0,1 point de pourcentage en 2024 du fait de la crise du secteur de l'immobilier en Chine.

Les prévisions de croissance mondiale à moyen terme, à 3,1 %, sont les plus faibles depuis plusieurs décennies, et les perspectives de voir des pays rattraper le niveau de vie d'autres pays plus avancés sont faibles.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024.

### La croissance mondiale devrait rester faible



### Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2022	2023	2024
<b>Production mondiale</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>2,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>
États-Unis	2,1	2,1	1,5
Zone euro	3,3	0,7	1,2
Allemagne	1,8	-0,5	0,9
France	2,5	1,0	1,3
Italie	3,7	0,7	0,7
Espagne	5,8	2,5	1,7
Japon	1,0	2,0	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,5	0,6
Canada	3,4	1,3	1,6
<b>Autres pays avancés</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>	<b>2,2</b>
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>4,1</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>4,5</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>
Chine	3,0	5,0	4,2
Inde	7,2	6,3	6,3
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>
Russie	-2,1	2,2	1,1
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>4,1</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>
Brésil	2,9	3,1	1,5
Mexique	3,9	3,2	2,1
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>5,6</b>	<b>2,0</b>	<b>3,4</b>
Maroc	1,3	2,4	3,6
Arabie saoudite	8,7	0,8	4,0
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>4,0</b>	<b>3,3</b>	<b>4,0</b>
Nigeria	3,3	2,9	3,1
Afrique du Sud	1,9	0,9	1,8
<b>Pour mémoire</b>			
<b>Pays émergents et pays à revenu intermédiaire</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>
<b>Pays en développement à faible revenu</b>	<b>5,2</b>	<b>4,0</b>	<b>5,1</b>

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023.

Note : Pour l'Inde, les données et prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire. Les données de l'exercice 2022/2023, qui débute en avril 2022, sont présentées dans la colonne 2022. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 6,5 % en 2023 et de 5,7 % en 2024, sur la base de l'année civile. Pour l'Italie, les données et prévisions se fondent sur les informations disponibles au 21 septembre 2023. Pour le Royaume-Uni, les données et prévisions ne tiennent pas compte des importantes révisions statistiques publiées le 29 septembre 2023.

**FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL** IMF.org

### Les tensions inflationnistes restent fortes : 6.6% → 4.3%

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies. Alors que l'inflation globale a reculé depuis, l'inflation hors énergie et alimentation se révèle plus tenace.

La forte inflation observée ces deux dernières années pourrait créer des anticipations d'inflation durablement élevées et compliquer l'action des banques centrales en vue de ramener l'inflation à son niveau cible.

Les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer, en conjonction avec une pénurie de main-d'œuvre, à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu.

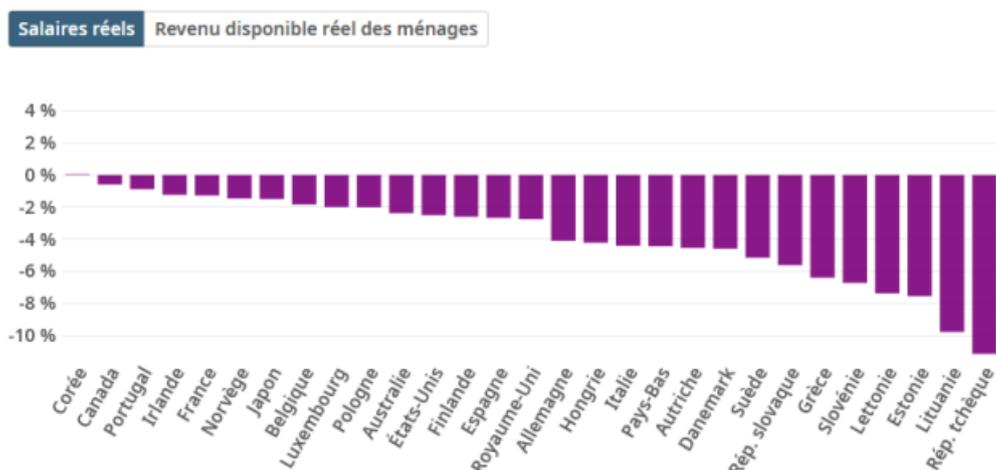
D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

**Salaires et revenus : Les ménages durement touchés par l'inflation mais les salaires devraient cesser de reculer en 2023.**

La forte inflation, conjuguée à la modestie des hausses salariales, a entraîné un recul des salaires réels en 2022. De nombreux gouvernements ont déployé des mesures d'aide de grande ampleur pour atténuer les effets du renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires sur les ménages. Les salaires réels devraient cesser de reculer au cours de 2023 dans la plupart des pays de l'OCDE.

## Évolution des salaires réels et du revenu disponible réel des ménages

%, S2 2022 par rapport au S2 2021



Note : Les salaires réels sont mesurés par la rémunération par salarié, corrigée par le déflateur des dépenses de consommation. S2 signifie deuxième semestre.

Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2023](#).

## 2. LA ZONE EURO : LA DYNAMIQUE DE DESINFLATION SE POURSUIT

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres).

Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

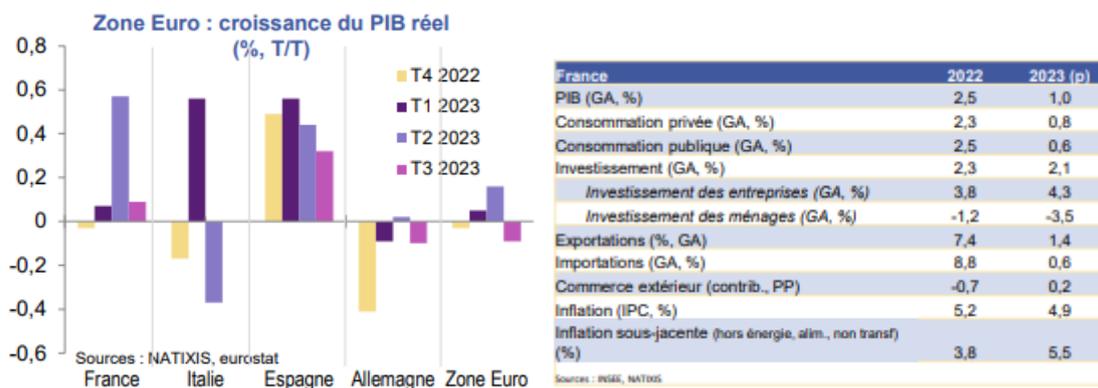
Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



### 3. LE CONTEXTE NATIONAL

#### *Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite.*

L'année 2023 reste donc marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte.....), les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année.

Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1,0%).

En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.

Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027.

Les chiffres 2023-2024 restent globalement proches, bien que légèrement supérieurs pour 2024, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (Banque de France, Commission Européenne, FMI, OCDE).



**Tableau 5 : Evolution du PIB français (moyenne annuelle, %)**

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB	3,0%	5,7%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%

Source : RESF 2024

**Tableau 6 : Estimation de l'évolution du PIB français par d'autres organismes (moyenne annuelle, %)**

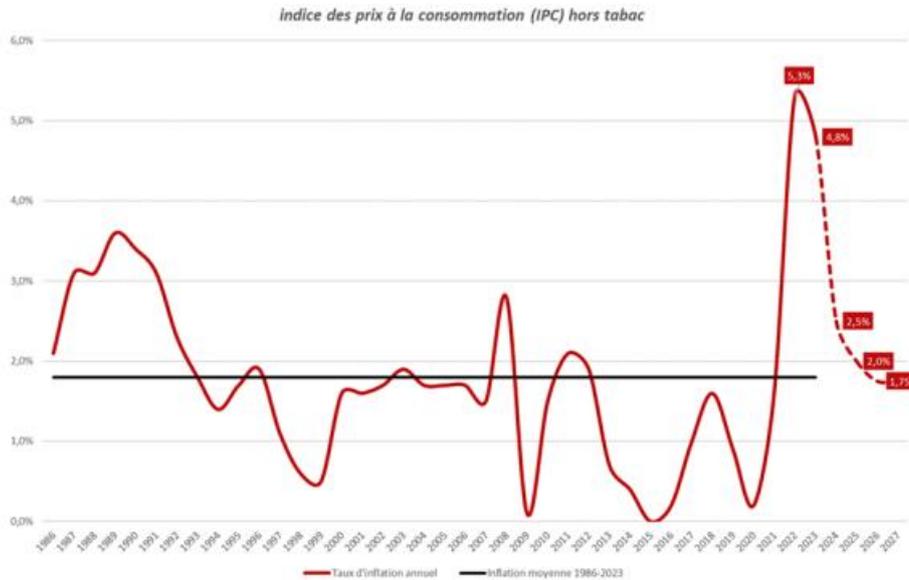
Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Banque de France - septembre 2023	2,5%	0,9%	0,9%	1,3%	n.d.	n.d.
Commission européenne - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.
FMI - octobre 2023	2,5%	1,0%	1,3%	1,8%	1,7%	1,5%
OCDE - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.

Sources : Bdf : Projections macroéconomiques - 18 septembre 2023 ; Commission européenne : Prévisions économiques de l'été 2023 - 11 septembre 2023 ; FMI : Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023 (base de données) ; OCDE : Perspectives économiques de l'OCDE - rapport intermédiaire - septembre 2023

### Une inflation en baisse mais un niveau de prix qui demeure toujours élevé en 2024.

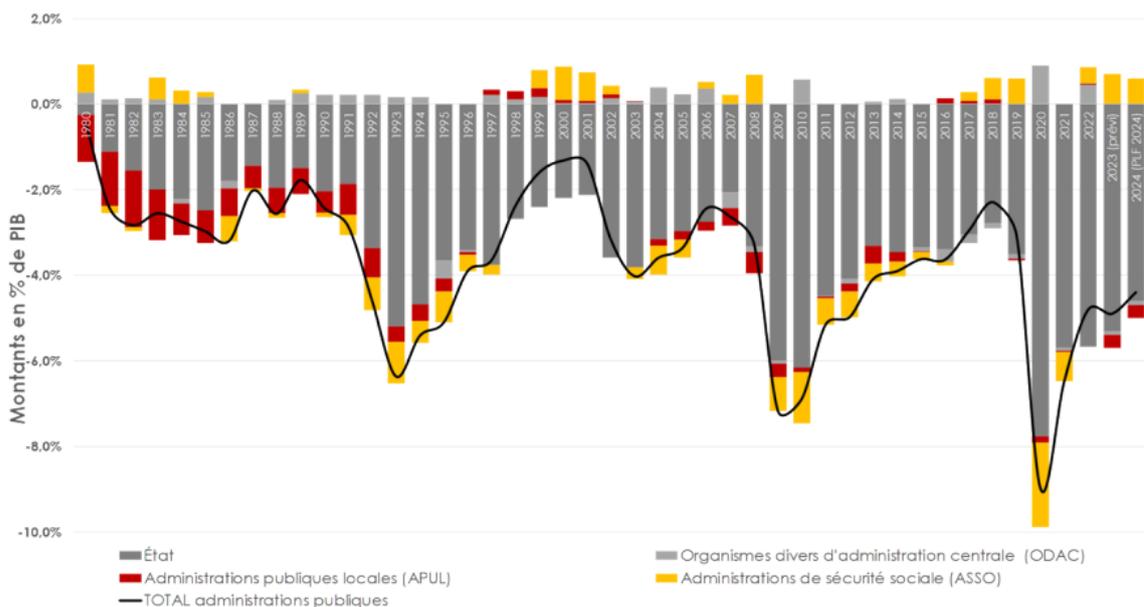
L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,5%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production.

L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires. L'inflation serait ensuite de 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2027.



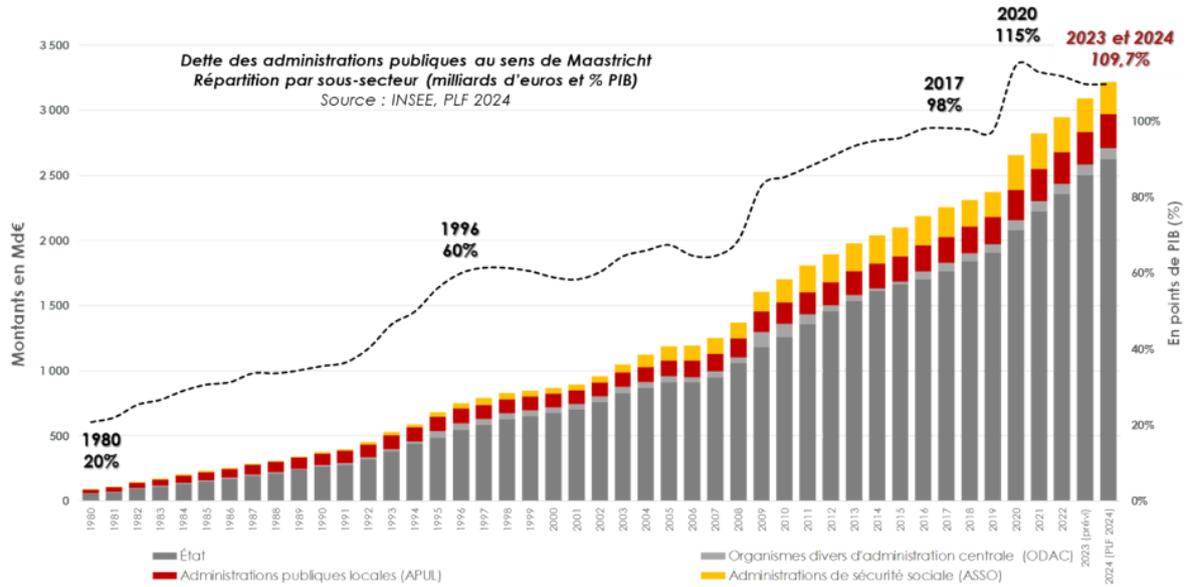
### Un déficit public prévisionnel 2023 de 139 Md€ représentant 4,9% du PIB.

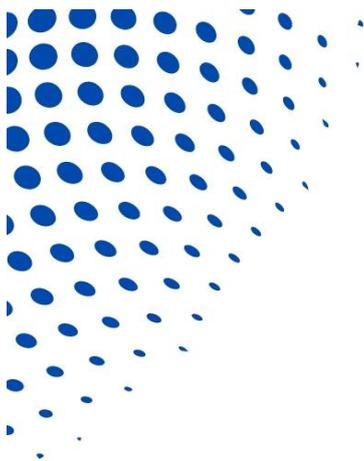
Des projections de baisse du déficit public maintenues à la baisse en 2024 pour revenir progressivement aux règles budgétaires européennes. Critères de Maastricht (Niveaux de déficit et de dette publics limités à respectivement 3% et 60% du PIB)



## L'endettement public français demeure élevé : 109,7% du PIB

Rappel du contexte : L'endettement public prévisionnel 2023 et 2024 reste élevé, soit 3 091 Md€ en 2023 et représentant 109,7% du PIB en 2023 et 2024





## LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et de le réduire à 4,4% en 2024.

Le gouvernement envisage une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€ en 2023. Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire de retour sous les 3% et de réduction de la dette à 108,1% en 2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Le PLF 2024 est en cohérence avec le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 et l'objectif de retour sous les 3% de déficit en 2027.

L'État et ses opérateurs, mais aussi la sécurité sociale et les collectivités territoriales doivent contribuer à cet objectif en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Cela devrait leur permettre d'investir davantage, en particulier dans la transition écologique.

Le PLF 2024 marque la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique.

### ***L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)***

Le HCFP considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée (Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024).

La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

### ***Les mesures pour les particuliers***

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite.

Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril. Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans. Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

### ***Les mesures pour l'emploi et les entreprises***

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France.

Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés. Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024.

Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

## **Les mesures pour la transition écologique**

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- *Rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...)* ;
- *Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles* ;
- *Transition de l'agriculture et protection des forêts* ;
- *Préservation de la biodiversité et plan eau* ;
- *Compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...)* ;
- *Transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...)* ;
- *Soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)*.

## **Le "budget vert"**

La 4ème édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "budget vert", est publiée en annexe du PLF 2024. Pour la première fois, le "budget vert" a été utilisé comme outil d'aide à la décision lors des ROB2024 6 discussions budgétaires et fiscales et non plus comme bilan à l'issue des arbitrages.

Les négociations budgétaires ont été conduites avec les informations relatives à l'impact environnemental des mesures discutées.

En 2023, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé à 0,28% en 2024 ; 0,19% en 2025 ; 0,09% en 2026 ; suppression en 2027. En 2024, 300 000 entreprises sortiront de l'imposition à la CVAE.

## **La lutte contre la fraude**

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées (livraison directe ou dropshipping).

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale (moyens, services, actes) est créé.

Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

## **Les budgets des ministères et les effectifs publics**

Le budget de l'Éducation nationale, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023).

La revalorisation des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

Dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, les crédits de la mission "Défense" augmenteront de 3,3 Md€ en 2024, soit à 47,2 Md€.

En 2024, les moyens de l'Intérieur prévus par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) permettront de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (vidéoprotection, lutte antidrones).

Les crédits de la mission "sport" seront également largement consacrés aux jeux. Les crédits de la justice augmentent conformément à la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (+0,5 Md€ par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP).

Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.



## Principales mesures concernant le secteur public local

Le "marathon budgétaire" a débuté le 10 octobre 2023, à l'Assemblée nationale, avec l'examen en commission de plus de 2.900 amendements sur la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Voici les principales mesures financières et fiscales à surveiller, compte tenu de leur impact potentiel sur les collectivités.



### **Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux**

Achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique : Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale :

- passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A"
- et le respect d'un certain nombre de normes.

Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

### **Étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La CVAE sera totalement supprimée en 2027, comme indiqué ci-dessus. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale :

- la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE
- en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur 4 ans.

### **Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025**

Pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier, elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.

Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

### **Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024.**

La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023 est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60% des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement", un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées.

Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (-30 millions), le bloc communal (-27 millions) et les départements (-10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

### **Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE).**

En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

### **Estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024.**

Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros). Cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA.

A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût ROB2024 7 du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros, comme nous le pressentions l'année dernière.

Evaluation pour 2024 des crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagements et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023.

### **Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.**

Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa, ce qui n'est pas le cas de la commune de Courtenay.

### **Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.**

Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes. Ce point devrait néanmoins être retiré.

### **Répartition détaillée de la DGF en 2024.**

La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants).

La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre).

Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements).

Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

### Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

### Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros).

Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants.

Jusqu'à cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

## Les chiffres clés des finances locales

### Les finances des collectivités locales en 2022

	Bloc communal	Départements	Régions et CTU	Ensemble
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Niveau (en milliards d'euros)	104,7	59,5	23,2	187,5
Évolution	+5,7%	+2,9%	+3,0%	+4,5%
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Niveau (en milliards d'euros)	125,1	71,4	29,5	226,0
Évolution	+5,7%	+3,3%	+4,0%	+4,7%
<b>Taux d'épargne brute</b>				
Niveau (en %)	16,3%	16,7%	21,1%	17,1%
Évolution	-0,0 pt	+0,3 pt	+0,8 pt	+0,2 pt
<b>Dépenses d'investissement <sup>(a)</sup></b>				
Niveau (en milliards d'euros)	36,3	12,2	13,1	61,6
Évolution	+9,7%	+7,5%	-1,0%	+6,8%
<b>Recettes d'investissement <sup>(b)</sup></b>				
Niveau (en milliards d'euros)	16,5	2,9	5,4	24,7
Évolution	+4,3%	+8,8%	+0,4%	+3,9%
<b>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>				
Niveau (en milliards d'euros)	0,6	2,5	-1,5	1,7

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.



## LA COMMUNE DE COURTENAY

Située dans le Loiret (45), Commune membre de la 3CBO, la Ville de Courtenay est le chef-lieu du Canton comprenant lui-même 43 Communes.

A Courtenay résident plus de 4 000 habitants appelés "Curtiniennes" et "Curtiniens".

La Ville est dotée d'établissements scolaires allant de la Maternelle au Collège (soit plus de 900 élèves scolarisés), des accueils périscolaires, un complexe enfance / petite enfance géré par la 3CBO et composé d'une Halte-garderie, d'un Relais Assistantes Maternelles et d'un Centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires.

Les sportifs apprécieront la piscine, le stade, le dojo, les terrains de football, les courts de tennis, le boulodrome et les autres nombreuses infrastructures, qu'elles soient sportives ou culturelles.

Pour ces dernières, le Pôle Culturel et Associatif occupe une place particulière. Il comprend une salle de spectacle de 150 places, une école municipale de musique et de danse qui accueille chaque année près de 200 élèves, ainsi qu'une médiathèque municipale qui propose un grand nombre d'ouvrages.

Pour les Aînés, la Résidence Autonomie les Hautes Loges et la maison de retraite médicalisée (l'EHPAD), offrent des locaux adaptés à leurs besoins.

N'oublions pas le patrimoine riche de la Ville avec l'église Saint Pierre / Saint Paul du XVIème siècle, la Halle datant du XIXème siècle, les lavoirs restaurés, et tant d'autres.

Les adeptes des promenades apprécieront la rivière de la Cléry qui permet des balades en bordure de rives (11 km), ajoutées aux sentiers pédestres balisés sur l'ensemble du territoire. Les pêcheurs apprécient les salmonidés de ce cours d'eau.





## LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La situation financière de la commune de Courtenay est très fragile marquée par un endettement très important.

Le budget d'investissement 2021 de la commune avait été très sollicité (939 492,61 €) et le budget de fonctionnement 2021 était préoccupant, avec un déficit structurel de plus de 300 000 € sur cette période.

Le 12 juillet 2022, la Préfecture du Loiret a pris contact avec la municipalité afin d'organiser un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet portant sur la situation financière de la Commune. Comme l'a indiqué en conseil municipal, Annagaële MAUDRUX, Maire de Courtenay, ce rendez-vous a eu lieu le 23 septembre 2022.

La Sous-Préfecture de Loiret a procédé aux constats suivants :

- ✓ Un autofinancement qui devient négatif en 2021 (pour la première fois) et qui ne permet donc pas à la commune de couvrir le remboursement de sa dette en capital. Le défaut d'autofinancement net s'établit ainsi à 382 588 € en 2021.
- ✓ Un encours de dette particulièrement important qui représente 1 513 € par habitant contre 725 € pour les communes comparables au plan régional. De surcroit la durée des emprunts est très longue.
- ✓ Des charges difficilement compressibles qui représentent 61 % des produits de fonctionnement de la commune, cela concerne surtout les charges de personnel.

Cette situation résulte de dépenses d'équipement sur la commune particulièrement importantes engagées sur la période 2017 à 2019 avec la réalisation de différents projets comme la chaufferie bois ou le pôle culturel par exemple, ayant impacté la santé financière de la commune durablement.



Pour retrouver une capacité d'autofinancement positive et dégager des perspectives plus favorables, la commune doit réaliser en urgence un certain nombre d'économies sur les charges courantes et les prestations de services notamment.

Afin de rétablir la situation de façon pérenne et retrouver une capacité d'autofinancement positive, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une limitation des dépenses d'investissement restent indispensables.

En juillet 2023, un nouveau courrier de la Préfecture a été reçu, en Mairie de Courtenay, qui souligne les efforts sur les dépenses de fonctionnement mais remarque que l'endettement reste important.

La réalité financière de la commune ne permet pas aujourd'hui d'emprunter pour la réalisation de projets structurants.

Aussi, pour permettre d'envisager des investissements, il est indispensable de conjuguer les aides publiques ainsi que l'autofinancement.

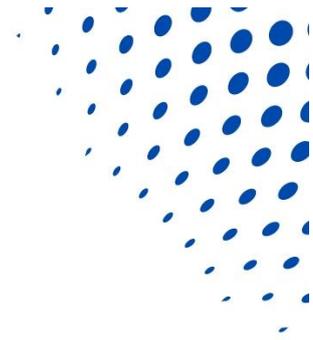
Notre capacité d'autofinancement est elle aussi très restreinte, imposant un réalisme certain dans la procédure de gestion des projets et une maîtrise évidente pour construire le programme pluriannuel des investissements sur la fin du mandat.

L'objectif aujourd'hui est de stabiliser sur plusieurs exercices la situation financière de la collectivité.

Depuis septembre 2023, la commune est soumise à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes pour la période allant de 2018 à 2023.

Ce diagnostic « gratuit » va nous permettre de disposer d'une analyse complète et objective de la situation de la commune.

Ce contrôle porte sur la situation financière mais aussi sur la gestion des ressources humaines de la commune.



### Règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

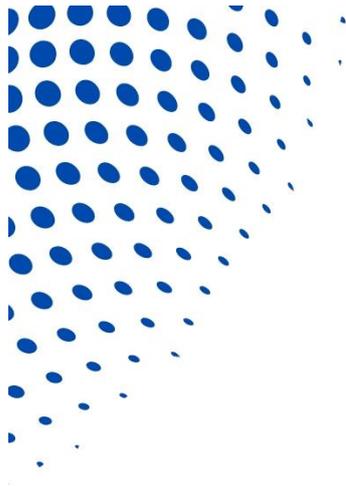
Pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera une recette d'investissement.

La section d'investissement doit être votée à l'équilibre. De plus, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire que la collectivité ne peut pas emprunter pour rembourser du capital de dette existant.

Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

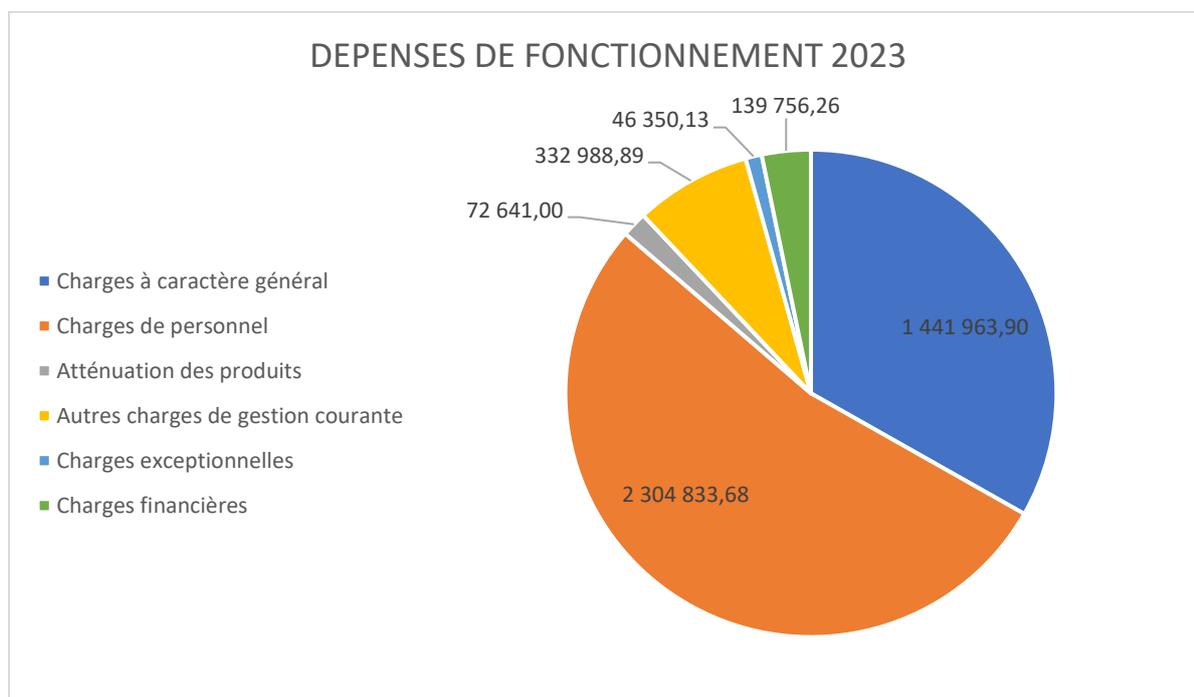




## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



## A. Les dépenses de fonctionnement



Le point de départ de l'élaboration du Budget 2024 reposera sur l'excédent de la section de fonctionnement et de son affectation.

Compte tenu du principe de continuité budgétaire et de reprise des résultats de l'année N-1, l'excédent de fonctionnement qui sera dégagé à la clôture de l'exercice 2023 (31/12/2022) devra permettre de compléter le résultat de clôture qui sera constaté à la section d'investissement.

De manière globale, afin d'augmenter notre marge de manœuvre, nous allons poursuivre le travail sur les charges à caractère général, afin de trouver des sources d'économie.

Il convient de souligner les efforts constants des services dans la gestion et le traitement des dépenses.

2024 sera marqué par la mise en place d'un process d'achat et d'un guide de la commande publique qui seront appliqués et partagés par l'ensemble des acteurs de l'achat public au sein de la collectivité.

La section de fonctionnement a été exposée à l'inflation, inflation qui devrait se tasser dans le courant de l'année 2024.

Nous relevons, dans le ROB 2023, le poids important des dépenses très sensibles à l'indice des prix à la consommation.

L'année 2023 a été fortement impactée par l'inflation, se traduisant par des augmentations des dépenses d'énergie notamment mais également des denrées alimentaires. Ainsi les charges à caractère général (011) sont estimées à + 10% par rapport à 2022.

Pour rappel en 2022, le réalisé sur la section de fonctionnement était de 4.197 050,51 euros pour 4.645 471,55 € budgétisé en 2023.

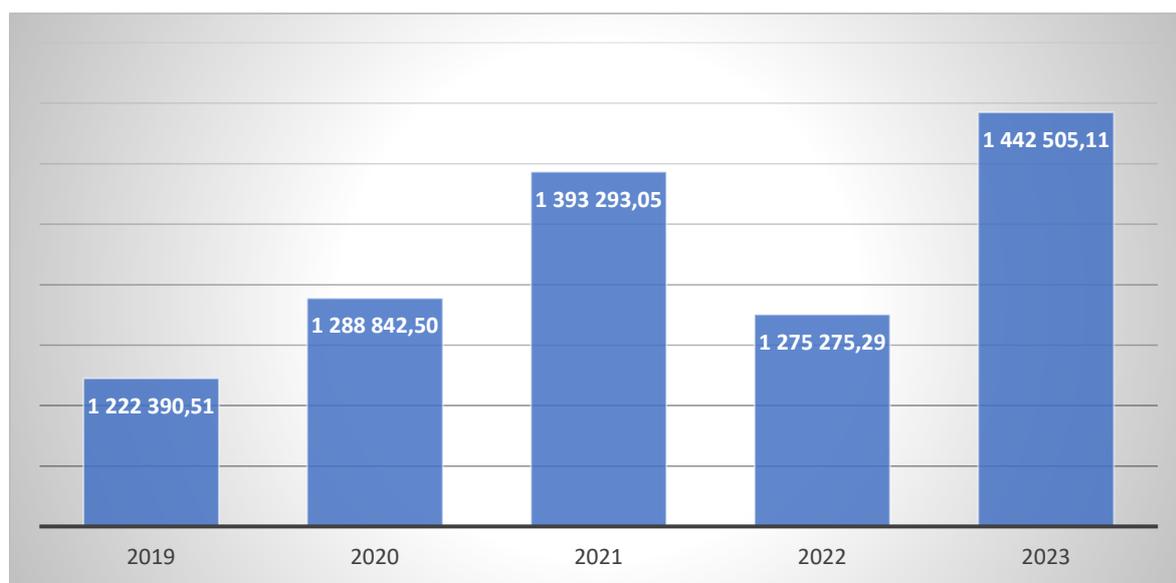
En 2024, ces dépenses devraient augmenter de façon moins importante, l'inflation étant prévue à 2%.

L'exposé détaillé par chapitre permettra d'expliquer et de comprendre les postes en augmentation.

### **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autres que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergie, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population.

#### **- Rétrospective**



#### **- Le chapitre des charges générales 011, réalisé au 31 décembre 2023 de 1.442 505,11 euros :**

Le chapitre 011 est constitué des postes soumis à une forte exposition à l'inflation.

Lors du vote du budget primitif en conseil municipal d'avril 2023, cette prévision a été anticipée.

La rigueur de l'ensemble des acteurs (élus et services) a permis de contenir cette hausse à 12,61 % (prévision ROB 2023 à 15%) des dépenses entre 2022 et 2023 sur le chapitre 011.

Pour rappel, ce chapitre est composé des dépenses suivantes :

- Les combustibles (+6,53%)
- L'alimentation (+22%)
- Fournitures d'entretien (+ 25,35 %)
- Assurances (+ 13,66 %)
- Télécommunication (+ 10,79 %)

On devrait constater, en 2024, un net repli des dépenses de fluides et une progression modérée des dépenses alimentaires de restauration.

Grâce au travail d'un élu dans le domaine des dépenses énergétiques avec la mise en place régulière d'un suivi mais aussi de mesures, la collectivité a réussi à contenir les dépenses énergétiques.

En effet, l'essentiel de la réduction peut être atteint par le consentement collectif de tous les usagers aux réductions de confort, un effort que la population dans son ensemble a consenti pour elle-même, par l'arrêt de l'éclairage public de 23h00 à 6h00.

### **- Les orientations 2024**

Notre objectif est de contenir les dépenses liées à ce chapitre 011 malgré la tendance inflationniste et surtout les dépenses incompressibles liées au développement du service culturel.

Hors énergie, nos dépenses courantes sont stables, grâce en partie, à un travail permanent de contrôle de gestion de la directrice générale des services.

Il est important de rappeler l'effort considérable de la commune sur la gestion de ses dépenses courantes tout en maintenant le même niveau de prestation à la population.

Pour cela, l'ensemble des contrats actuels ont été étudiés et revus cette année.

Ce fût notamment le cas pour la société INITIAL, prestataire en location de vêtements. Le contrat a été arrêté pour les services techniques. Malheureusement, faute de devis, il a dû être maintenu pour le service du restaurant scolaire.

En 2024, des marchés publics seront passés pour favoriser la rationalisation des coûts car plusieurs contrats arrivent à échéance :

- Prestation informatique,
- Location des véhicules des services (camions, voitures...),
- Marché relatif au groupement d'achat alimentaire,
- Marché relatif au groupement d'achat de l'électricité et du gaz...

En 2024, il conviendra d'accentuer les efforts portant sur les dépenses énergétiques au travers des interventions dans le cadre du « décret tertiaire », qui impose par des procédés d'amélioration techniques (ex : isolation) ou par une stricte limitation des usages, une baisse de 40% de la consommation des principaux bâtiments communaux à horizon 2030.

Une étude sera réalisée sur le bâtiment du restaurant scolaire, mais aussi sur les postes de dépenses liés à ce service.

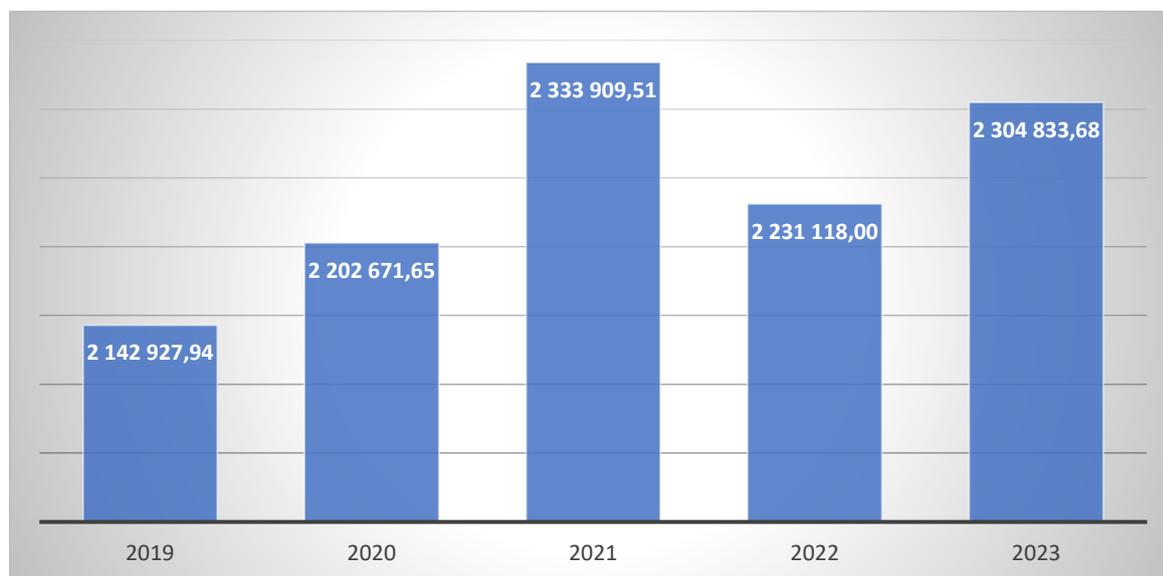
En tout état de cause, le projet de budget primitif 2024 est construit sur le maintien des crédits inscrits au chapitre 011 entre le BP 2023 et le BP 2024, fluides inclus.

Pour autant, certains postes de dépenses connaissent à leur tour des évolutions importantes induites par le contexte général avec un décalage, telles que les primes d'assurance répercutées par les compagnies, en particulier compte tenu du coût des risques climatiques accrus. On prévoit une hausse de 10% des cotisations sur les véhicules et bâtiments.

## Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

### - Rétrospective



La maîtrise des dépenses de personnel constitue et reste un enjeu important pour les collectivités locales et pour la ville de Courtenay en particulier (chapitre 012).

Ainsi la ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- Respectueuse de la réglementation et des lois,
- Sociale par la réduction de la précarité des personnels et l'augmentation du traitement via la progression du régime indemnitaire,
- Attentive à la qualité des services rendus par le service public, notamment par le recrutement de personnel supplémentaire au sein du pôle culturel et associatif ou en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La prospective 2022-2024 est présentée sur la base des modes de gestion en place avec une projection des recrutements proposés en cours d'année (Ressources humaines et secrétariat).

### 1. Les effets de l'environnement réglementaire

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), hausse des cotisations employeurs, organisation d'élections, ...) ou de mesures nationales (modification des grilles indiciaires, revalorisation du point...).

Suite à l'évolution du cadre réglementaire au 1er janvier 2022, la ville de Courtenay s'est adaptée comme l'exigeait la loi en passant aux 1607 heures légales.

Cette évolution du nombre d'heures travaillées contribue à l'amélioration de la qualité du service public, par des extensions d'ouverture de service aux publics ou par l'évolution du temps travaillé des agents de la collectivité (passage aux 4,5 jours pour les services administratifs).

Pour exemple, l'accueil de la mairie accueille désormais des usagers plus tardivement le soir, jusqu'à 18h00.

Sur les années 2022 et 2023, nous noterons plusieurs réformes ayant impacté les rémunérations de base des agents :

- **Revalorisation des salaires des agents de catégorie C**  
Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1er janvier 2022.
- **Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté**  
Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2ème classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an). Ainsi, la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a également été concerné.
- **Revalorisation des échelles de rémunération**  
L'échelonnement indiciaire a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du smic. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale ont également été concernés.
- **Dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022**  
Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté le budget pour l'année 2022.
- **Réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022**  
La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.
- **Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1er janvier 2023**  
Un décret augmente à compter du 1er janvier 2023 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382), à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385. Le salaire minimum de croissance (SMIC) sera relevé de 1,81 % pour atteindre 1 709,28 € bruts mensuels.

Il est aussi à noter que la ville de Courtenay propose un nombre de services publics élargi par rapport aux communes de notre strate.

Il est à prendre en compte l'ensemble des services proposés à la population et assumés directement par la commune tels que l'école de musique, le centre social, le périscolaire.

En effet, l'ensemble des collectivités de la strate de Courtenay ne propose pas un panel de services si étoffé, expliquant cette masse salariale supérieure à la moyenne.

De plus, depuis janvier 2024, le recours au télétravail a été mis en œuvre au sein de la collectivité à raison d'une journée de télétravail régulier maximum par semaine.

## 2. La politique sociale

2023 s'est caractérisée par la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), se traduisant à titre principal par le relèvement des minimas pour l'ensemble des agents.

Madame le Maire souhaite à nouveau le rehaussement de la grille indiciaire en 2024. Lors du conseil municipal de février 2024, cette mesure sera à nouveau proposée au conseil municipal.

Les bases du RIFSEEP au sein de la collectivité n'avait pas augmenté depuis 2017.

Cette mesure a permis une mise en adéquation de l'existant avec les exigences réglementaires et une majoration de l'enveloppe du régime indemnitaire.

Pour autant il convient, sur 2024, d'aller plus loin, tant au bénéfice de l'organisation par l'ajustement des groupes fonctions à la modernisation de l'organisation et la possibilité de déroulé y compris dans le régime indemnitaire, les prises de responsabilités et évolutions de carrière des agents, que de faciliter en étant compétitif sur le marché de l'emploi les remplacements des personnels partant à la retraite ou autres mobilités, en particulier sur des postes très recherchés.

Cette seconde étape dans la mise en œuvre du RIFSEEP induit une enveloppe complémentaire annuelle. Elle ne remet nullement en cause, bien au contraire, la nécessité de mutualisation de certaines fonctions, sans altération ou dégradation du service proposé aux habitants et de modernisation globale de l'administration pour mieux répondre aux enjeux publics d'aujourd'hui.

Le double objectif est maintenu : renforcer l'action publique et assurer aux agents de la collectivité une rémunération plus élevée.

Pour mémoire, rappelons que la politique sociale de la Ville comprend l'accès au restaurant communal et d'autres actions comme les médailles du travail, la participation au financement de la mutuelle santé.

Cette politique sociale sera enrichie des réflexions qui résulteront du débat que la collectivité engagera en 2024 sur sa politique sociale, en matière de taux de participation de la ville aux frais complémentaires de santé des agents et de prévoyance.

Enfin, conformément aux décisions gouvernementales, la ville a mis en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en décembre 2023, qui sera versée avant juin 2024 aux agents concernés. L'enveloppe globale estimée est fixée à 27 000 euros.

Depuis début 2024, il est à noter la création d'une amicale du personnel de la ville réunie sous forme associative.

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis 2022 :

- Maintien des charges de personnel comparativement plus haute que la moyenne, notamment par le maintien d'une politique culturelle enrichie et le développement de la structure du pôle culturel,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Adaptation des recrutements face à l'augmentation des besoins de la population.

### 3. Structure des effectifs

**Le tableau des effectifs est joint aux présentes.**

Il est à noter que les départs (en retraite ou pour mutation) ne sont pas toujours remplacés poste pour poste, et feront systématiquement l'objet d'une évaluation sur la possibilité d'alternatives dans l'organisation interne.

Par ailleurs, la variation prévisionnelle des effectifs devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées, ce qui est délicat puisque les départs revêtent pour la plupart un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant que le rallongement des carrières s'observe depuis plusieurs mois avec les réformes des retraites successives.

De même, la commune s'expose toujours au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité.

### 4. Durée effective du temps de travail

L'ensemble des agents de la collectivité est annualisé : ils effectuent la durée annuelle légale du travail (1 607 heures) selon des horaires étudiés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

Deux tiers environ des agents effectuent une durée hebdomadaire de 35h00.

Une minorité correspondant à l'encadrement, effectuent une durée hebdomadaire de 39h, en compensation d'un régime de 7 jours de RTT.

L'année 2023 a été marquée par :

- L'application de la loi 2019-218 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique imposait aux collectivités territoriales de passer aux 1607 heures par an.
- Des réflexions et négociations sur le télétravail ayant conclues à son application depuis décembre 2023.
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents.
- Des recrutements sur des postes d'encadrements (Directeur des services techniques et responsable du pôle culturel, médiathèque...).
- La mise à jour du logiciel de gestion du temps dénommé « BODET »

### - Orientations 2024

Compte tenu des éléments précédemment énoncés, il sera proposé au budget primitif 2024, une enveloppe budgétaire d'environ 2 800 000,00 euros.

Les charges de personnel seront en évolution en raison, d'une part, de l'augmentation mécanique d'avancement des carrières et, d'autre part, du contrat d'assurance du Centre de Gestion 45 du personnel dont la cotisation va à nouveau augmenter, mais aussi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents en février ou mars 2024.

Il est à noter la revalorisation du point d'indice, gelé dans la fonction publique depuis plusieurs années.

En outre, la municipalité a pour ambition de mettre en place une politique de ressources humaines centrée sur l'accompagnement des agents tout au long de leur vie professionnelle, aussi bien individuelle que collective.

Pour cela, il est indispensable de procéder dans l'année à un recrutement au sein du service des ressources humaines (50% en RH et 50% en Direction Générale des services).

Enfin, il est à noter que le diagnostic sur les risques psychosociaux de la collectivité a été restitué tant aux agents qu'aux élus.

Des mesures sont désormais à prendre pour améliorer la situation entre les agents et les élus.

Pour ce faire, un groupe de travail est en place afin de proposer, avec la société GAERIS ayant réalisé ce diagnostic des mesures concrètes et efficaces.

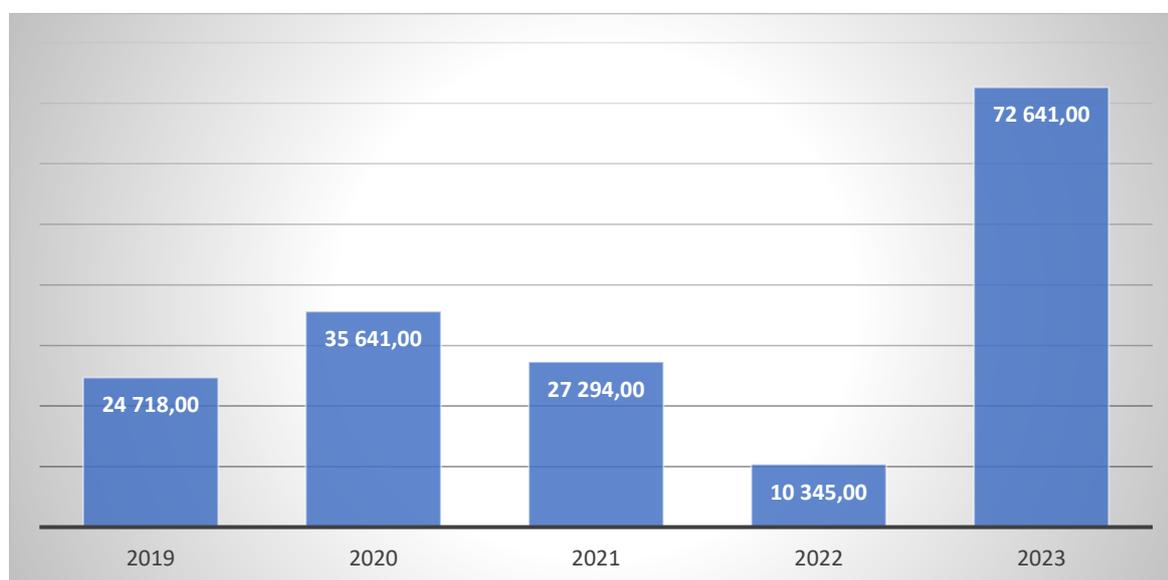
Trois objectifs ont été distingués en 2024 :

- La mise en œuvre d'une politique de formation plus active avec la mise en place d'un plan de formation et d'un règlement de formation
- La mise en place du DUERP et de certaines mesures correctives à adapter.  
Pour cela, et compte tenu de la réglementation, un conseiller de prévention a été nommé pour venir renforcer le travail de l'assistant de prévention en poste depuis plusieurs années.
- La formalisation d'un organigramme des services.

### **Atténuation de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre correspond à une recette touchée par la commune qui doit être reversée à un autre organisme.

#### **- Rétrospective**



Sur la période 2019 à 2021 on note une augmentation nette de presque 10.000 euros entre 2019 et 2020, puis un retour stable en 2021 à 27 294,00 euros.

### - Orientations 2024

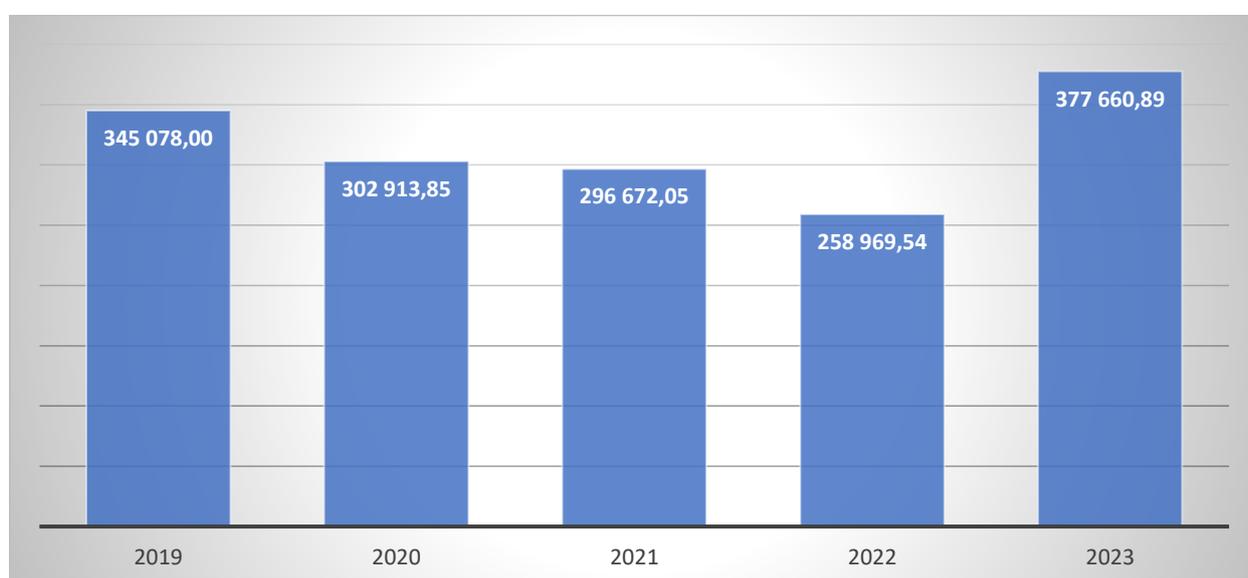
Les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales réalisés au 31 décembre 2023 étant de 72 641,00 euros, il sera proposé au budget primitif 2024 une somme de 70 000,00 euros afin de maintenir un niveau suffisant mais réaliste.

Ces fonds ont évolué nettement à la hausse entre 2022 et 2023 grâce à la restitution du fonds de dégrèvement sur les contributions directes.

### Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Sont comptabilisées dans ce chapitre les dépenses relatives aux élus (indemnités – caisses de retraite – formations), les versements de subventions au CCAS, associations, clubs sportifs et les cotisations à différents organismes.

### - Rétrospective



Depuis 2019, ce chapitre était en baisse constante. Un premier palier de près de 50 000 euros a été opéré entre 2019 et 2020, puis un second entre 2021 et 2022.

En 2023, la subvention octroyée au CCAS est de 40.000 euros supplémentaires au budget primitif prévu, ce qui a engendré le passage au conseil municipal d'une décision modificative.

La sauvegarde de la Résidence Autonomie était en jeu face à la hausse notamment des denrées alimentaires et des fluides (gaz et électricité).

### - Orientations 2024

Pour permettre de contenir nos charges de fonctionnement, un effort sera à nouveau proposé au BP 2024 sur ce chapitre, tout en maintenant la subvention indispensable au CCAS ainsi que les subventions aux associations, dont l'enveloppe sera reconduite.

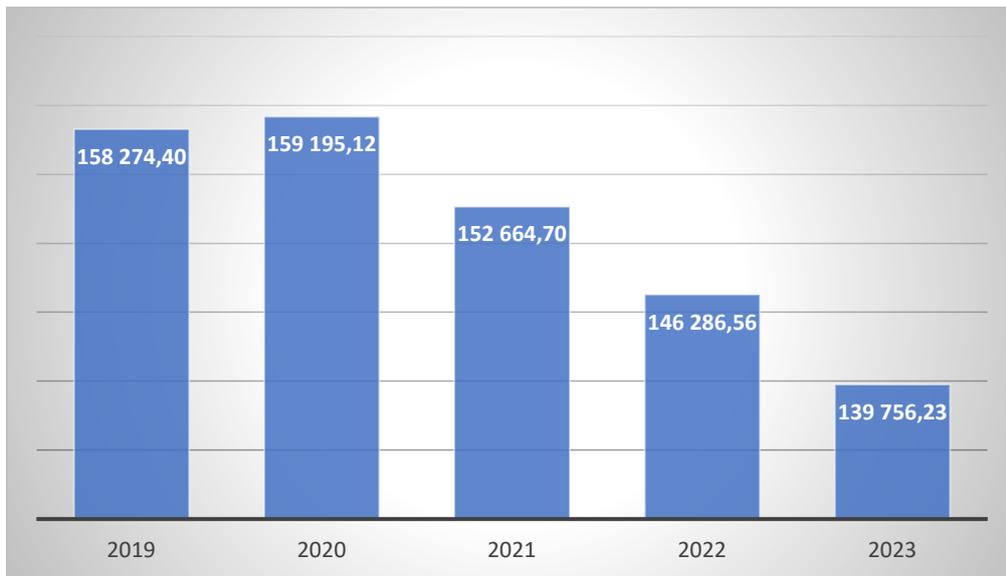
En effet, la municipalité souhaite maintenir le soutien apporté au tissu associatif et aux bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social ...) et les actions réalisées par les

associations en direction de la population. Cet accompagnement de plus de 30 000 € se conjugue à un soutien logistique tout au long de l'année (mise à disposition de salle communale, photocopies...).

### Les charges financières (chapitre 66)

Il s'agit des intérêts des emprunts remboursés par la commune.

#### -Rétrospective



Les charges sur ce chapitre sont constantes depuis 2019.

Il comprend le montant des intérêts d'emprunt de la collectivité qui seront présentés dans un tableau ci-après.

#### - Orientations 2024

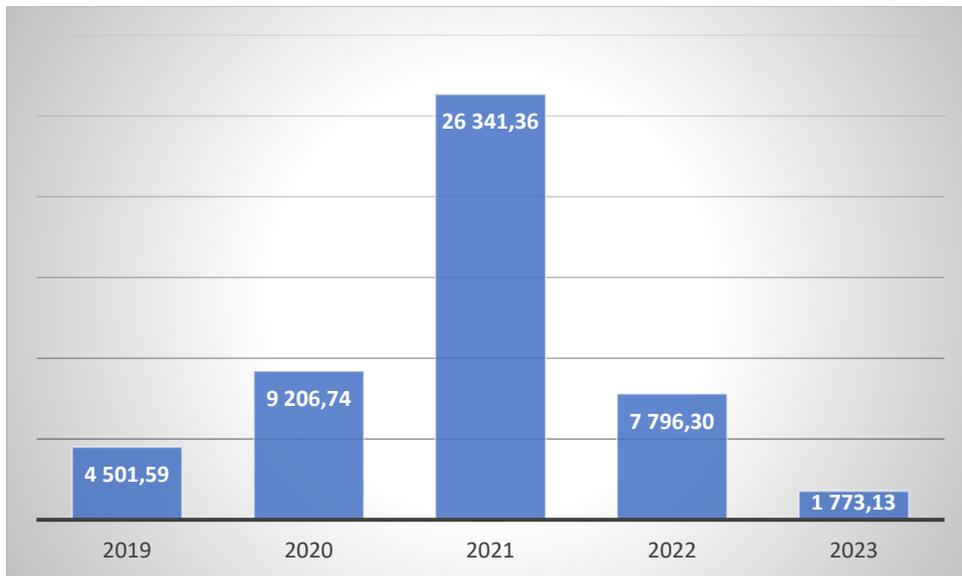
Compte tenu de la charge prévisionnelle des frais d'intérêt d'emprunt déjà anticipée, il sera proposé une baisse des dépenses de ce chapitre. Les intérêts d'emprunts constituent des charges de fonctionnement pour 133 792,68 € en 2024 contre 140 277,16 € en 2023.

Attention cette baisse est compensée par une hausse du remboursement en capital impactant le budget d'investissement.

## Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent principalement des charges non anticipées intervenant pendant l'année.

### -Rétrospective

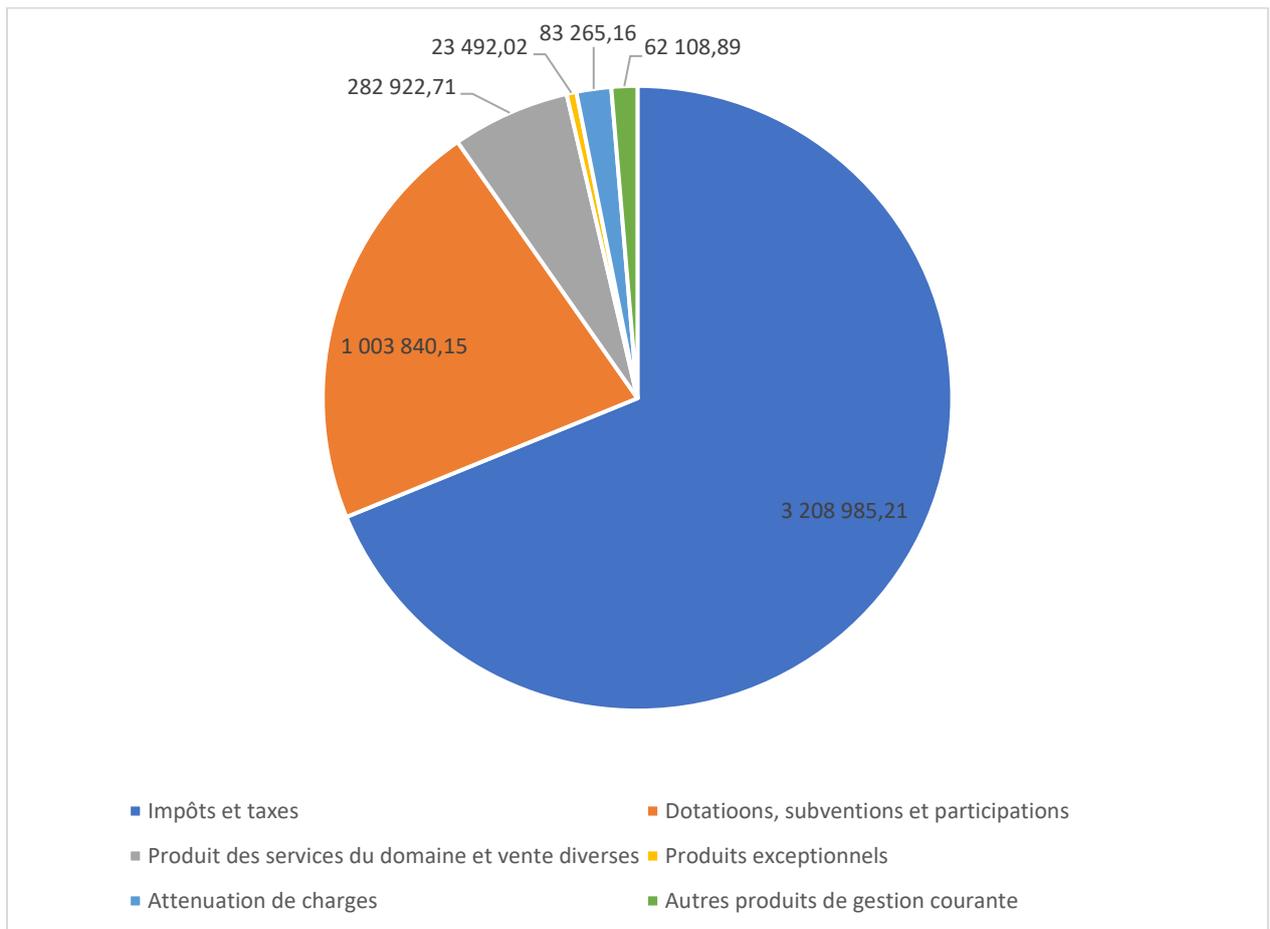


En nette augmentation en 2021, avec plus de 26 341,36 € (maison de santé à hauteur de 21 000 €), l'année 2022 marque un retour au niveau de 2020 avec 7 796,30 euros de réalisé au 12 décembre 2022 et 1 773,13 euros en 2023.

### - Orientations 2024

Compte tenu de la rigueur dans la gestion financière désormais indispensable, il sera proposé un nouvel effort sur ce chapitre avec un budget primitif 2024 proposé à 15 000 euros.

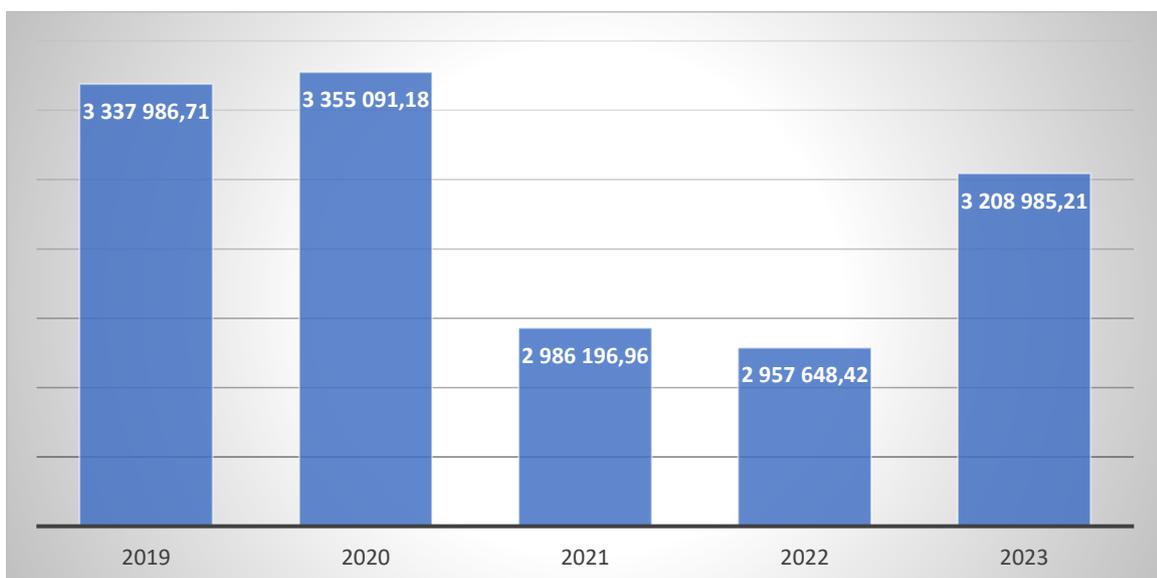
## B. Les recettes de fonctionnement



### Les ressources fiscales (chapitre 73)

#### • Impôts et taxes

#### - Rétrospective



Les recettes de fonctionnement ont bénéficié de l'effet bases fiscales indexées sur l'inflation en 2023. Cependant, le volume global des dotations versées par l'Etat sera maintenu au niveau de 2023.

Il est à noter que depuis 2019, une baisse de 351 790,05 euros est à supporter par la commune sur le compte 73111, passant de 2 230 152,00 euros en 2019 à 1 799 144,00 euros en 2021.

#### - Orientations 2024

Sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale, une réflexion a été entreprise sur le cas particulier de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans le cadre du dégel des taux à compter de l'exercice 2024. La commune a décidé de ne pas appliquer de hausse.

Il convient cependant de rester vigilant pour les années à venir compte tenu de la baisse du nombre d'habitants constaté depuis plusieurs années (perte de 200 habitants depuis 2021).

La loi de finances définira l'évolution du coefficient des bases fiscales locales.

#### • L'attribution de compensation

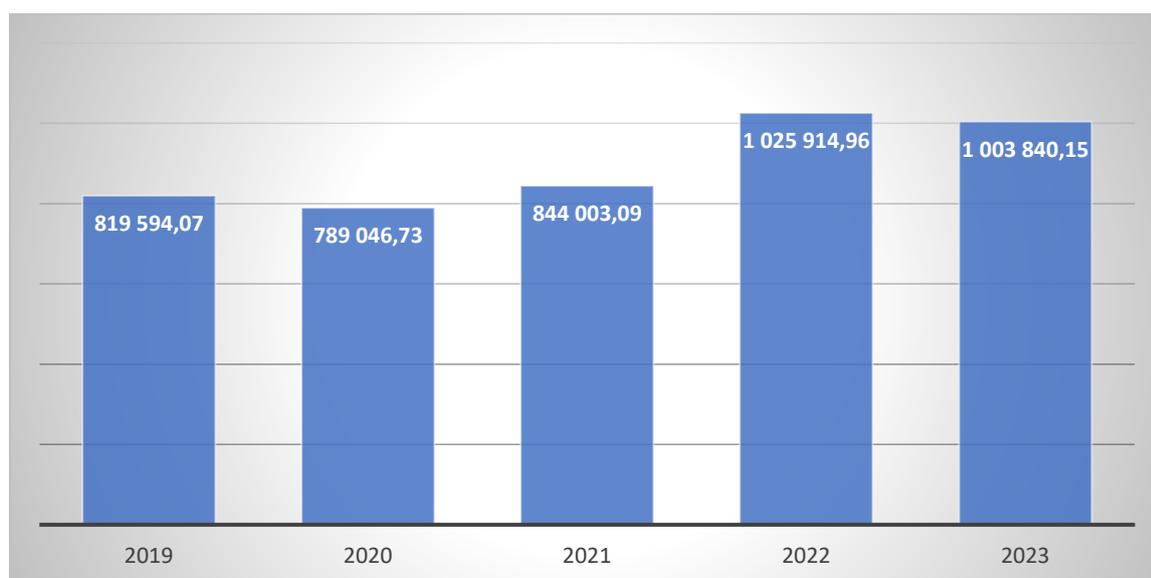
La ville de Courtenay a reçu 582 857 € en 2022 d'attribution de compensation versée par la communauté de communes de la 3CBO et 399 856,39 euros en 2023.

L'impact du départ de la société IBIDEN sur le territoire de la commune est marqué en 2023 par une baisse de 160 000 euros.

Il est projeté une ressource d'environ 430 000 euros pour le budget primitif 2023, par suite de la CLECT, dont le rapport sera présenté en présente séance du conseil municipal.

Il est à noter que l'attribution de compensation voté pour la commune de Courtenay pour 2024 s'élèverait à 431 538 euros soit une hausse de 31 538 euros.

#### • Dotations, subventions et participations (chapitre 74)



## • La dotation globale de Fonctionnement (DGF)

### - Rétrospective

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins », non applicable à notre commune.

Sur les 8 dernières années, la perte de la DGF cumulée par rapport à l'année de référence 2014 représentait 228 531 euros.

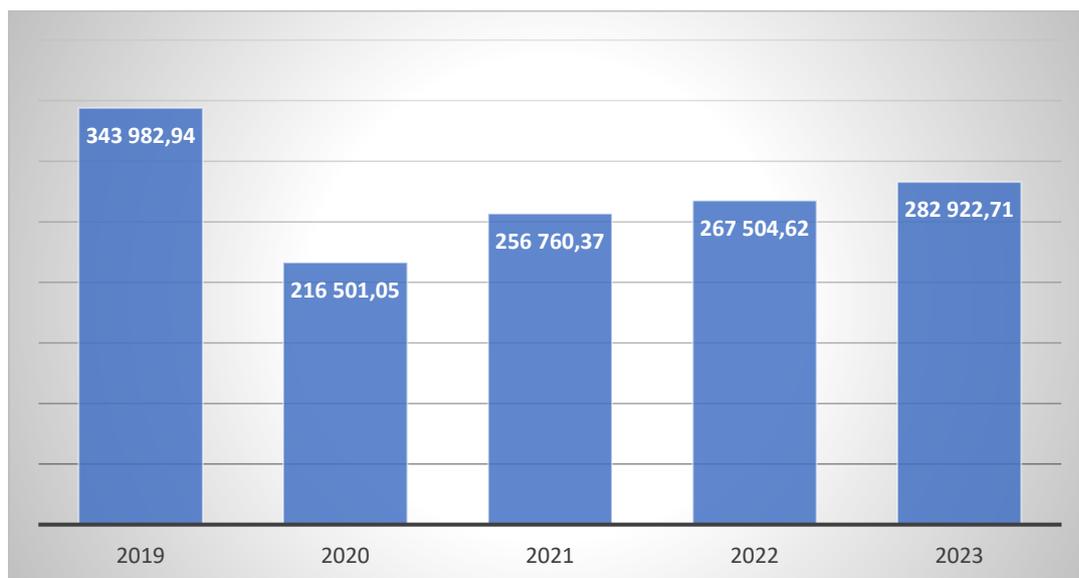
### - Prospective 2024

La dotation globale de fonctionnement se compose des sommes perçues au titre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

A ce jour, nous ne disposons pas des montants exacts relatifs aux dotations à percevoir en 2024 par la commune de Courtenay.

Il semble que l'Etat souhaite augmenter la dotation globale de fonctionnement pour les communes de notre strate à un niveau supérieur laissant percevoir une hausse des ressources sur ce chapitre.

## • Produit des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)



### - Rétrospective

Les produits des services recouvrent les différentes recettes émises dans le cadre de l'activité régulière de la collectivité.

Les principales recettes correspondent aux prestations liées à l'exploitation du domaine public et des différents services proposés par la collectivité.

En 3<sup>ème</sup> position des recettes de fonctionnement de la collectivité derrière les impôts locaux et la DGF, ils représentent 6% environ des recettes réelles de fonctionnement.

Un travail de rattrapage a été effectué par le service des finances de la collectivité pour la perception des redevances d'occupation du domaine public liées à l'exploitation des antennes de télécommunication présentes sur le territoire de la commune, non perçues depuis 2019, soit le rattrapage de 4 années. Ce travail étant toujours en cours, il convient à nouveau de prévoir une somme équivalente.

On note une hausse des redevances et droits des services à caractère culturel. Ceux-ci correspondent à la nouvelle tarification des formules de l'école de musique depuis 2023.

### - Prospective 2024

La mise en place de la tarification de la cantine à 1 euro impactera ce chapitre en 2024 ainsi que la perception désormais régulière des redevances sur les antennes relais présentes sur la commune.

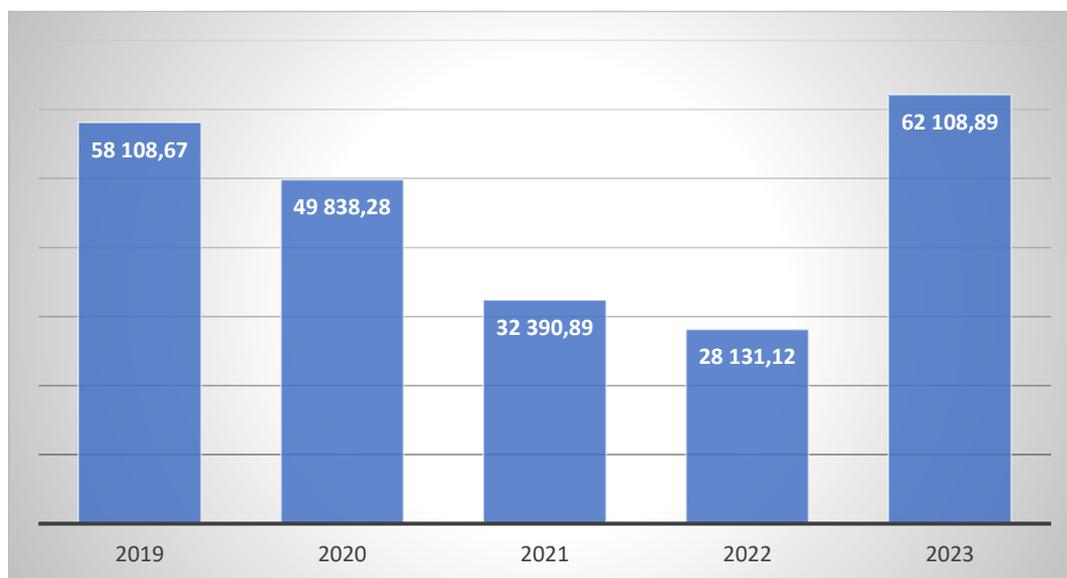
Il est précisé que le versement de 3 € sur le montant d'un repas par enfant de l'Etat sur la mise en œuvre de la tarification de la cantine scolaire à 1 € sur le chapitre 74, compte 74718, interviendra courant 2024.

Cette déclaration est effectuée par quadrimestre, la 1<sup>ère</sup> déclaration interviendra en janvier 2024.

Un travail des élus sur les différentes tarifications des redevances d'occupation du domaine public (hors location des salles – chapitre 75) impactera positivement ce chapitre sans pouvoir évaluer précisément l'impact pour le moment.

- **Les autres recettes (chapitre 75 et 013)**

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

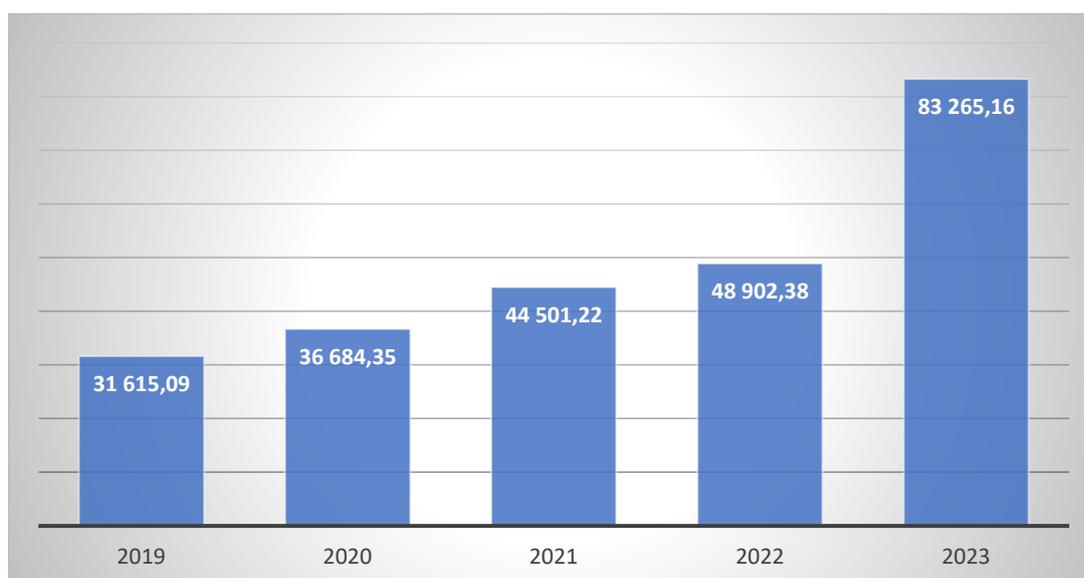


Ces recettes sont en hausse de 54,70 % par rapport à l'année 2022 et s'appliquent sur les recettes réelles de fonctionnement.

Cette différence s'explique par le solde des revenus des immeubles qui sont en hausse grâce à la location de plusieurs biens anciennement non occupés.

On note une hausse sur 2023 par rapport à 2022 de 33 977,77 euros environ.

- **Les atténuations des charges (chapitre 013)**



Les atténuations de charges correspondent à des recettes de remboursement de salaires versées par l'assurance statutaire Sofaxis pour les agents titulaires ou non titulaires qui travaillent plus de 28h par semaine et par la CPAM pour les agents non titulaires dont la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures.

Ces remboursements interviennent de la part de l'assurance statutaire pour compenser les arrêts maladies pour accident de travail, maladie, longue maladie...

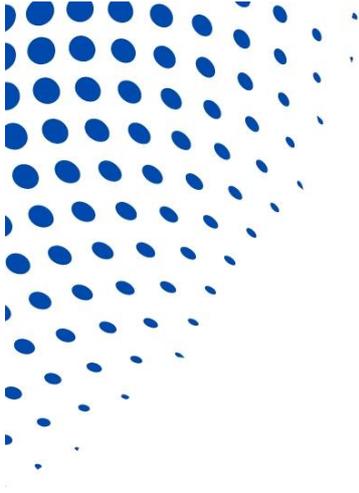
Ces recettes viennent en déduction du total des charges de personnel pour obtenir les charges nettes.

La collectivité a enregistré une hausse de ses recettes réelles de près de 34 362,78 euros sur ce chapitre entre 2022 et 2023, soit 41,26 %.

Il convient de rester prudent par rapport à la hausse de la cotisation d'assurance, compte tenu du taux d'absentéisme du personnel.

- **Produits exceptionnels (77)**

Ce chapitre correspond aux produits annulés sur les mandats sur les exercices antérieurs. En 2023, ce solde s'élève à 23.492,02 euros.



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT



## C. Les recettes d'investissement

Face à la crise économique et la situation financière délicate de la commune en ce qui concerne son fort taux d'endettement, adapter le programme pluriannuel d'investissement pour garantir un équilibre entre ambition pour la ville de Courtenay et autofinancement est aujourd'hui un impératif.

Les projets sont nombreux mais réalistes et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements raisonnés selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.

C'est tout l'enjeu du Plan Pluriannuel d'Investissement proposé, que de traduire cette volonté d'inscrire Courtenay dans une dynamique porteuse de confiance en un avenir plus stable et moins précaire.

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2024 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal.

L'année 2021 se caractérise par un niveau d'investissement particulièrement élevé qui va durement impacter notre budget pendant plusieurs années.

Une alerte de la Préfecture du Loiret impose aujourd'hui rigueur et contrôle des dépenses pour dégager des marges d'autofinancement.

Cependant, nous nous devons de continuer à investir pour l'avenir de Courtenay et maintenir son attractivité, en proposant une approche en partie revue sur la base :

- D'une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les coûts des matériaux et leur disponibilité.
- Du maintien des projets qui nous semblent structurants.
- Et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

### • Les ressources en financement des investissements

#### - Recettes

Le FCTVA : il s'agit d'une subvention dont l'assiette porte sur la plupart des dépenses d'investissement (hors acquisitions immobilières essentiellement) et certaines dépenses de fonctionnement (entretien du patrimoine, non maintenance). Cette recette fait désormais l'objet d'une procédure d'extraction comptable et de calcul automatisée par les services de l'Etat, instaurée par la LFI (loi de finances initiale) pour 2021. Cette recette est exclusivement calculée sur la base des sommes mandatées.

### • Le programme d'investissement 2023-2026

La réalité financière de la commune ne permet pas aujourd'hui d'emprunter pour la réalisation de projets structurants.

Aussi, pour permettre d'envisager la réalisation d'investissements, il est indispensable de conjuguer les aides publiques ainsi que l'autofinancement.

Notre capacité d'autofinancement est elle aussi très restreinte, imposant un réalisme certain dans la procédure de gestion des projets et une maîtrise évidente pour construire le programme pluriannuel des investissements sur la fin du mandat.

Aujourd'hui l'objectif est de retrouver un solde positif sur la section d'investissement afin de permettre de retrouver dans quelques années une capacité d'autofinancement plus sereine.

Il est donc indispensable d'avoir une politique de recherche proactive de différentes subventions, selon les projets, nous pouvons envisager de 30% à 80% d'aides.

Pour permettre de construire notre budget d'investissement 2023 et notre rapport d'orientation budgétaire 2023, un recensement de l'ensemble des projets d'investissement a été réalisé.

Une première série d'économies sont entreprises depuis septembre sur notre budget de fonctionnement, à poursuivre, pour permettre de dégager un excédent suffisant à transférer sur notre budget d'investissement.

## **D. Les dépenses d'investissement**

### **- Orientations 2024**

La section d'investissement comportera des opérations concernant de nombreux domaines.

Ces projets à maturité diverse font partie de la feuille de route du mandat et ont déjà été présentés.

Les dépenses d'investissement qui seront proposées pour 2024 concernent notamment les axes suivants :

- *Axe 1 : Des investissements à court terme pour moderniser notre ville et développer les activités sportives notamment en direction des jeunes*
- *Axe 2 : Des projets structurants à moyen terme pour les Curtiniens*
- *Axe 3 : Le développement d'une politique culturelle de qualité accessible au plus grand nombre.*
- *Axe 4 : La solidarité au cœur du programme*

Dans le cadre des engagements des projets pour 2024, nous les avons classés en 2 catégories :

#### **LES PROJETS STRUCTURANTS :**

***Courtenay, ville qui se modernise et qui développe les activités sportives notamment en direction des jeunes par :***

- **La création d'un city stade pour valoriser la pratique sportive** tant pour les écoliers, que les associations et les jeunes curteniens.

Ce projet va pouvoir voir le jour grâce à un subventionnement à hauteur de 80% par l'agence nationale du sport, la région et le département.

Le plan de financement définitif est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>HT</b>		<b>HT</b>
Travaux de construction (plateforme + terrain multisports contenant piste d'athlétisme)	112 496,00 €	Région CRST (en attente notification)	8 996,00 €
		Département du Loiret (volet 3 – notification jointe)	10 680,00 €
		Agence National du Sport	65 247,00 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>84 923,00 €</b>
		Autofinancement 20 %	
<b>TOTAL HT</b>	<b>112 496,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>112 496,00 €</b>

Le permis de construire a été délivré.

A ce jour, et concomitamment à la présentation du présent rapport, l'attribution du marché d'appel d'offre sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après validation par le conseil municipal, la société retenue pourra commencer les travaux d'installation de l'ouvrage. Etant ici précisé qu'un délai de réalisation au sein du marché était imposé, au plus tard pour mai 2024.

Cet équipement structurant sera une réalisation majeure du mandat.

- **L'implantation des jeux pour les enfants**

Ce besoin a été identifié rapidement par les élus de la majorité municipale. Là encore, des dossiers de subventions ont été montés avec succès en partenariat avec la 3CBO, et nous disposons d'un large subventionnement pour l'implantation à Courtenay de jeux.

Le premier parc situé place du 19 mars a vu le jour en 2023.

D'autres endroits ont été identifiés et d'autres implantations suivrons en 2024.

Une subvention a été octroyée début 2022 par le Département. Aujourd'hui, il convient de poursuivre le subventionnement de ce projet notamment grâce aux aides régionales en lien avec la 3CBO.

- ***Le déploiement d'un parcours sportif / santé sur le site de l'ancienne gare***

Pour permettre le développement de la pratique sportive sur le territoire de la Commune de Courtenay, un parcours sportif en bois a été mis en œuvre il y a de nombreuses années. Faute d'entretien régulier, les modules sont aujourd'hui vétustes et pour certains hors d'usage.

Compte tenu de cette année olympique, la collectivité a souhaité mettre l'accent et profiter du contexte pour poursuivre le déploiement des équipements sportifs sur le territoire.

Aussi, de nouveaux agrès vont être déployés au mois de mars sur cette zone.

La commission équipements sportifs doit statuer sur les lieux exacts d'implantation pour permettre la réalisation des fondations par les services techniques de la ville.

***Courtenay, ville soucieuse des moyens pédagogiques au sein des écoles : développement des tableaux numériques interactifs :***

En collaboration avec l'école de Courtenay dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte associant les équipes pédagogiques dans l'école, avec pour perspective la liberté d'innovation portée par une dynamique collective.

Aussi, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école a été souhaité, étant entendu que ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier fort de la part du CNR.

La commission d'attribution de l'académie d'Orléans-Tours a validé le projet de l'école élémentaire de Courtenay, à savoir « Le numérique au service de l'apprentissage des fondamentaux : équiper l'école et innover pour aider nos élèves à mieux réussir » ;

Aussi, l'État s'engage à verser à la commune de Courtenay, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 70 669 € pour couvrir les dépenses prévues, en deux versements : une avance de 35 335 € à la signature de la convention et le solde, soit 35 334 €, dès que la collectivité produira les pièces justificatives de dépenses.

Ainsi, c'est dans ce contexte qu'un comité de pilotage a été mis en œuvre entre les agents de la collectivité, des élus et le directeur de l'école ;

Pour coconstruire ce projet, il a été réalisé un travail de terrain pour identifier les besoins matériels et de réseaux au sein de l'école.

Il apparaît qu'un lourd travail de déploiement de lignes et prises est à entreprendre. Plusieurs devis ont été demandés à des sociétés extérieures pour un montant avoisinant 25.000 euros HT.

Aussi, compte tenu des capacités techniques de nos agents, il a été décidé que cette installation sera réalisée en régie courant juillet et août 2024.

A ce jour, en ce qui concerne le matériel, il sera financé en intégralité par l'aide octroyée par le CNR pour un montant de 70.669 euros.

Une délibération est soumise concomitamment aux présentes au conseil municipal pour permettre la régularisation d'une convention avec l'académie.

### LES ETUDES :

#### ***Courtenay, ville résiliente : Des travaux sur le système d'éclairage public pour :***

- Moderniser l'équipement existant, trop ancien.
- Maîtriser et réguler les dépenses d'énergie.

La ville entend continuer à agir en faveur de l'environnement en contenant les différentes dépenses impactées par l'inflation, par des mesures de prévention pour veiller aux consommations électriques et de gaz.

En 2023, le déploiement des effets dans ce domaine a commencé par des mesures concertées :

- Consignes de baisse de températures,
- Réflexion sur la mise en œuvre d'investissements pour l'isolation des bâtiments, notamment en priorité le restaurant scolaire,
- Pose de robinets thermostatiques sur l'ensemble des chauffages de la collectivité,
- Remplacement par des leds des ampoules des bâtiments et des lanternes de l'éclairage public,
- L'arrêt de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00.

La poursuite de ces actions sera maintenue en 2024.

Il sera engagé une réflexion sur le territoire par la commission optimisation énergétique de réduire l'éclairage public à 1 sur 2.

#### ***Courtenay, ville soucieuse de son école : Le développement et l'extension de la cour de l'école***

Pour répondre à une demande et au constat que la cour de l'école primaire est désormais trop petite face à la hausse des effectifs scolaires, une étude est nécessaire pour augmenter le volume de la cour d'accueil de l'école primaire.

Le CAUE a été saisi pour ce dossier permettant de conduire la réflexion des élus sur ce sujet et de définir et proposer des scénarios.

#### ***Courtenay, ville qui œuvre l'attractivité de son cœur de ville***

Le CAUE a aussi été sollicité pour le réaménagement de la place Armand Chesneau. Cet espace en cœur de ville est à améliorer et à végétaliser pour maintenir l'attractivité de notre centre bourg.

L'enjeu est de conserver un nombre de places de stationnement suffisant en aménageant cette place.

Plusieurs scénarios seront aussi proposés par le CAUE après sollicitation des élus.

Nous disposons d'une magnifique halle, les vitres seront changées cette année après la remise en état et peinture de l'ensemble des grilles en 2023.

***Courtenay, ville qui agit pour le développement d'une politique culturelle de qualité accessible au plus grand nombre.***

La politique culturelle de la collectivité constitue un enjeu majeur de notre attractivité. C'est la raison pour laquelle, au-delà de l'équipement culturel important qu'est le pôle culturel, la volonté est de dynamiser l'offre destinée aux curteniens par une proposition de programmation riche et diversifiée.

Malgré la charge financière annuelle que représente le bâtiment et le fonctionnement de ce pôle, par le remboursement de 3 emprunts notamment, la proposition culturelle permettra, là aussi, de donner du sens à cet espace.

Nous constatons, depuis quelques mois, que le hall est devenu un lieu de vie, de lecture de la presse locale et d'échange.

Aussi, le CAUE a également été sollicité pour élaborer des scénarios d'aménagement de l'espace devant le pôle culturel, impersonnel et dangereux.

En effet, le sens de circulation est mal compris et l'optimisation de cet espace n'est pas optimal.

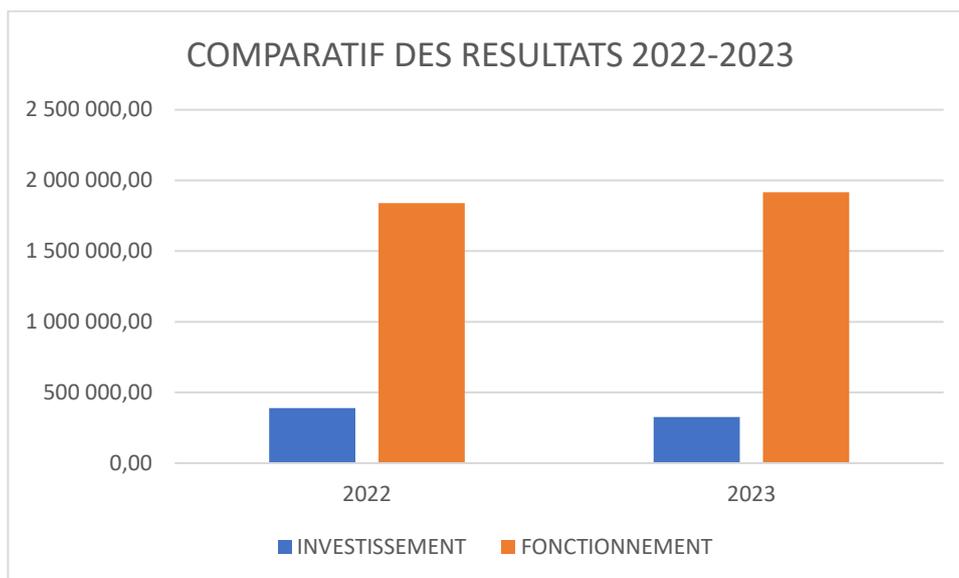
***Courtenay, ville qui œuvre pour ses hameaux***

Un terrain a été acquis fin 2023 pour la somme de 8.500 euros. Cet espace, composé de deux terrains de tennis à l'abandon et d'un vaste espace végétal fera l'objet en 2024 d'une étude en interne pour construire un aménagement cohérent par les élus.

### C. Excédents/ déficit

A ce stade, et sous réserve de corrections mineures en provenance de la trésorerie, l'excédent de fonctionnement s'établit pour l'année 2023 à 1 917 758,94 € et à 327 028,29 € en investissement.

Le rapprochement entre la trésorerie et les services de la mairie n'a pas été finalisé.



## E. Dettes et ratios

Les indicateurs financiers et budgétaires

### L'épargne ou l'autofinancement et la capacité de désendettement

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité.

**L'épargne de gestion, aussi appelée « EG »** : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la commune (hors éléments financiers et exceptionnels).

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part, à financer les nouveaux investissements. La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière de la commune.

**L'épargne brute (aussi appelée « CAF » brute ou Capacité d'Autofinancement Brute)** est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement moins les charges d'intérêts. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, elle permet de :

- faire face au remboursement de la dette en capital
- financer tout ou partie de l'investissement

Le taux d'épargne brute se calcule en divisant l'épargne brute par les recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il se traduit par la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer sa section d'investissement. Le seuil minimal d'alerte retenu est de 8% et la zone de vigilance est de 10%.

**L'épargne nette (disponible)** ou « CAF » nette ou autofinancement net est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**La capacité de désendettement** est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette (encours de la dette/épargne brute). Il indique, en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet.

C'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités. Plus la capacité de désendettement est faible, plus la collectivité est solvable.

### LES RATIOS OBLIGATOIRES :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée)

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

	<b>RATIO 1</b>	<b>RATIO 2</b>	<b>RATIO 3</b>	<b>RATIO 4</b>	<b>RATIO 5</b>	<b>RATIO 6</b>
<b>RATIOS DE COURTENAY</b>	<b>1128</b>	<b>572</b>	<b>1222</b>	<b>31</b>	<b>1354</b>	<b>131</b>
<b>RATIOS DES COMMUNES DE MEME STRATE</b>	<b>909</b>	<b>490</b>	<b>1118</b>	<b>351</b>	<b>744</b>	<b>155</b>

### La structure de la dette

La dette de la commune est saine et composée de 5 emprunts à taux fixe tous en catégorie.

La commune ne compte pas d'emprunts toxiques. L'encours de dette au 31 décembre 2023 est arrêté à 5 548 106,80 € *tous* contractés auprès de la caisse d'épargne.

L'annuité de la dette de l'année 2023 est de 428 325,15 €. Elle se décompose au chapitre 16 à 277 054,99 € de remboursement de capital et 140 270,16 € de remboursement d'intérêts (au chapitre 66).

## DETAILS DES EMPRUNTS – CAPITAL RESTANT DÛ FIN 2023 :

2023	Date de souscription	Montant annuité	Capital amorti	Part intérêts	Capital restant dû
					en fin d'année
N° 1	02/01/2009	112 072,64 €	52 772,13 €	59 300,51 €	1 189 509,73 €
N° 2	06/12/2016	48 614,78 €	39 449,54 €	9 165,24 €	833 430,33 €
N° 3	06/12/2017	16 843,00 €	12 500,00 €	4 343,00 €	225 000,00 €
N° 4	22/06/2018	149 923,99 €	108 333,32 €	41 590,67 €	2 004 166,74 €
N° 5	20/03/2019	100 870,74 €	64 000,00 €	25 870,74 €	1 296 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>428 325,15 €</b>	<b>277 054,99 €</b>	<b>140 270,16 €</b>	<b>5 548 106,80 €</b>
2024	Date de souscription	Montant annuité	Capital amorti	Part intérêts	Capital restant dû
					en fin d'année
N° 1	02/01/2009	112 072,64 €	55 378,50 €	56 694,14 €	1 134 121,23 €
N° 2	06/12/2016	48 614,78 €	39 863,76 €	8 751,02 €	793 566,57 €
N° 3	06/12/2017	16 621,32 €	12 500,00 €	4 121,32 €	212 500,00 €
N° 4	22/06/2018	147 859,41 €	108 333,32 €	39 526,09 €	1 895 833,42 €
N° 5	20/03/2019	88 700,11 €	64 000,00 €	24 700,11 €	1 232 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>413 868,26 €</b>	<b>280 075,58 €</b>	<b>133 792,68 €</b>	<b>5 268 021,22 €</b>
2025	Date de souscription	Montant annuité	Capital amorti	Part intérêts	Capital restant dû
					en fin d'année
N° 1	02/01/2009	112 072,64 €	58 114,40 €	53 959,04 €	1 076 017,63 €
N° 2	06/12/2016	48 614,78 €	40 282,33 €	8 332,45 €	753 284,24 €
N° 3	06/12/2017	16 376,62 €	12 500,00 €	3 876,62 €	200 000,00 €
N° 4	22/06/2018	145 574,40 €	108 333,32 €	37 241,08 €	1 787 500,10 €
N° 5	20/03/2019	87 391,98 €	64 000,00 €	23 391,98 €	1 168 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>410 030,42 €</b>	<b>283 230,05 €</b>	<b>126 801,17 €</b>	<b>4 984 801,97 €</b>
2026	Date de souscription	Montant annuité	Capital amorti	Part intérêts	Capital restant dû
					en fin d'année
N° 1	02/01/2009	112 072,64 €	60 983,79 €	51 088,85 €	1 015 033,84 €
N° 2	06/12/2016	48 614,78 €	40 705,30 €	7 909,48 €	712 578,94 €
N° 3	06/12/2017	16 143,43 €	12 500,00 €	3 643,43 €	187 500,00 €
N° 4	22/06/2018	143 399,61 €	108 333,32 €	35 066,29 €	1 679 166,78 €
N° 5	20/03/2019	86 152,60 €	64 000,00 €	22 152,60 €	1 104 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>406 383,06 €</b>	<b>286 522,41 €</b>	<b>119 860,65 €</b>	<b>4 698 279,56 €</b>

## DETAIL DES EMPRUNTS :

DATE	OBJET	MONTANT	TAUX	DUREE	DERNIERE ECHEANCE
02/01/2009	<b>Emprunt Flexilis</b> Regroupement de 2 emprunts effectués en 2007 pour l'achat des terrains de la zone artisanale et de l'aménagement de la zone 1 emprunt de 875 000 € sur une ligne de trésorerie 1 emprunt de 875 000 € sur un emprunt non consolidé Ces 2 emprunts généraient uniquement des intérêts sans remboursement de capital	1 766 700,00 €	4,85%	30 ans	janv-39
04/01/2017	<b>Chaufferie bois</b> Préfinancement - Consolidation de début des remboursements en Janvier 2018	1 064 063,00 €	1,05%	25 ans	janv-43
06/12/2017	<b>Pôle culturel</b>	300 000,00 €	1,84%	24 ans	janv-42
22/06/2018	<b>Pôle culturel</b>	2 600 000,00 €	1,98%	24 ans	sept-42
20/03/2019	<b>Pôle culturel</b>	1 600 000,00 €	1,91%	25 ans	juin-44

La dette actuelle de la collectivité s'éteint en totalité en 2044.



## **LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**

1. Le budget annexe 2023 de l'assainissement présente un excédent d'investissement de 179 726,60 € et un excédent de fonctionnement de 678 560,60 €.

**DETTE SUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Désignation emprunt	Date obtention	Durée en année	Montant du prêt	Taux	Annuité 2022	Restant dû au 31/12/2022
Mise en séparatif rue des Ormes 16	27/04/2009	180	22 825 €	0,00%	1 521,67 €	3 043,29 €
Refoulement Jacqueminière vers Bourg 17	16/12/2009	180	110 622 €	0,00%	7 374,80 €	14 749,60 €
Reconstruction station épuration	30/10/2009	240	655 014 €	0,00%	35 024,92 €	187 024,01 €
Collecteur réhabilitation réseaux assainissement 22	02/12/2010	180	69 807 €	0,00%	4 653,80 €	13 961,40 €
Mise en séparatif Place Chesneau et rue Foc	13/07/2011	180	37 286 €	0,00%	2 485,73 €	9 942,97 €
Réhabilitation réseau rue des ponts 23	13/07/2011	180	58 863 €	0,00%	3 924,20 €	15 696,80 €
Extension 2012 Réseau assainissement 26	06/12/2012	180	11 457 €	0,00%	764 €	3 818,80 €
Réhabilitation station épuration 20	13/09/2010	480	1 500 000 €	4,09%	22 638 €	1 298 854 €
					<b>TOTAL</b>	<b>1 547 090,91 €</b>

7 des 8 emprunts sont à taux zéro car ils ont été contractés auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)

2. Le budget annexe 2023 de l'eau présente un excédent d'investissement de 310 699,99 € et un excédent de fonctionnement de 181 797,92 €.

**DETTE SUR LE BUDGET ANNEXE « EAU »**

Désignation	Date obtention	Durée en année	Montant du prêt	Taux	Annuité 2022	Restant dû au 31/12/2022
Usine décarbonatation	20/03/2019	15	350 000 €	1,43%	25 968 €	269 395 €
Station de traitement	12/09/2001	20	152 449 €	5,75%	5 881 €	0 €

En conclusion, il ressort de cette analyse qu'il est indispensable au regard des enjeux qui s'annoncent et des investissements structurants à venir, d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 a minima.

Une maîtrise stricte des dépenses du fonctionnement déjà engagée en 2022 est plus que jamais nécessaire pour garder un équilibre budgétaire obligatoire et observer une trajectoire d'endettement soutenable.

*A titre informatif, le budget annexe du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 20 727,02 € et un déficit d'investissement de 2 618,99 €.*